



N° de résolution  
ou annotation

LIVRE DES REGLEMENTS  
EXTRAIT CONFORME DU PROCES-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE ST-ALEXANDRE

AVIS DE PRÉSENTATION

REGLEMENT AYANT POUR BUT D'ABROGER ET DE REMPLACER  
LE RÈGLEMENT NO. 57 ET SES AMENDEMENTS,  
RELATIVEMENT À L'APPELLATION OFFICIELLE DES NOMS DE  
RANGS, RUES, ROUTES ET AVENUES

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance du conseil municipal  
tenue lundi, le 8 juillet 1996, à la salle du conseil, située au 723, route 289, à St-  
Alexandre.

Sont présents : Jacques Boucher, maire  
Paul Labrie, conseiller  
Yvan Landry, conseiller  
Marie-Jeanne B. Lavoie, conseillère  
Richard Soucy, conseiller  
Jean-Simon Bélanger, conseiller  
Claude Landry, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

**RÉSOLUTION # 96-165-06**

**Avis de motion / RÈGLEMENT NO. 216-96 / Règlement ayant pour  
but d'abroger et de remplacer le règlement no. 57 et ses amendements visant  
à définir les appellations officielles des noms de rangs, rues, routes et avenues.**

M. CLAUDE LANDRY donne avis de motion qu'il sera adopté lors d'une  
séance subséquente le **RÈGLEMENT** portant le numéro **216-96** lequel vise à  
définir les appellations officielles des noms de rues, routes, avenues et rangs dans la  
municipalité de St-Alexandre . Le règlement vise à éviter qu'il y ait deux appellations  
pour un même chemin comme c'est le cas actuellement pour les rangs.

ADOPTÉ A ST-ALEXANDRE, CE 8 IEME JOUR DU MOIS DE JUILLET  
1996

*Jacques Boucher, maire*  
*Lyne Dumont, secr.-trés.*

Vraie copie conforme,  
Ce 9 ième jour de juillet 1996

  
*Lyne Dumont, secr.-tréscrière*

REGLEMENT NO 216 -96  
ADOPTÉ LE 9 SEPTEMBRE 1996



N° de résolution  
ou annotation

LIVRE DES REGLEMENTS  
EXTRAIT CONFORME DU PROCES-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE ST-ALEXANDRE

REGLEMENT NO 216-96

REGLEMENT AYANT POUR BUT D'ABROGER ET DE REMPLACER  
LE RÈGLEMENT NO. 57 ET SES AMENDEMENTS,  
RELATIVEMENT À L'APPELLATION OFFICIELLE DES NOMS DE  
RANGS, RUES, ROUTES ET AVENUES

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue lundi, le 9 septembre 1996, à la salle du conseil, située au 723, route 289, à St-Alexandre.

Sont présents : Jacques Boucher, maire  
Paul Labrie, conseiller  
Yvan Landry, conseiller  
Marie-Jeanne B. Lavoie, conseillère  
Richard Soucy, conseiller  
Jean-Simon Bélanger, conseiller  
Claude Landry, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE l'article 631, paragraphe 5 du Code Municipal permet à une corporation locale, de faire modifier ou abroger des règlements pour faire numéroter les maisons et les terrains situés le long des chemins, dans la municipalité, et donner des noms aux rues, et aux chemins, et les changer ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire préciser les appellations officielles et couramment utilisées afin d'utiliser qu'une seule appellation par rang ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, soit lors de la séance du 8 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR PROPOSITION DE PAUL LABRIE  
APPUYÉE PAR CLAUDE LANDRY  
IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

QUE le règlement NO. 216-96 est et soit adopté et que le Conseil ORDONNE ET STATUE par ledit règlement ce qui suit:

REGLEMENT NO 216 -96  
ADOPTÉ LE 9 SEPTEMBRE 1996



N° de résolution  
ou annotation

LIVRE DES REGLEMENTS  
EXTRAIT CONFORME DU PROCES-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE ST-ALEXANDRE

---

**ARTICLE 1. TITRE**

Le présent règlement portera le titre

" APPELLATIONS OFFICIELLES DES NOMS DE RANGS, RUES,  
ROUTES ET AVENUES "

**ARTICLE 2. REGLEMENTS ABROGÉS ET REMPLACÉS**

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement antérieur se rapportant aux appellations des noms de rangs, rues, routes et avenues, et plus spécifiquement les règlements numéro 57, 140 et 203-95.

**ARTICLE 3. ZONE URBAINE**

**3.1 DIRECTION NORD - SUD = RUES**

# Lots	<u>APPELLATION OFFICIELLE COURAMMENT UTILISÉE ET RECONNUE</u>
P249	Rue de l'Étang
P251	Rue du Bocage
P255 et P256	Rue Beauséjour
256 et 258	Rue des Ormes
P259	Rue des Cèdres
P271	Rue de la Fabrique
P272	Rue des Rosiers
P273	Rue des Peupliers
P302	Rue des Pins
P314	Rue des Forges
P315	Rue des Lilas
P319	Rue des Champs
P319	Rue Lavoie
P327	Rue des Épinettes

**3.2 DIRECTION EST - OUEST = AVENUE**

# Lots	<u>APPELLATION OFFICIELLE COURAMMENT UTILISÉE ET RECONNUE</u>
P418, 419	Avenue de la Gare Ouest
P284	Avenue de la Gare Est
P248 à 283	Avenue Saint-Clovis
P315	Avenue des Érables



N° de résolution  
ou annotation

LIVRE DES REGLEMENTS  
EXTRAIT CONFORME DU PROCES-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE ST-ALEXANDRE

---

Suite des avenues....

# Lots	<u>APPELLATION OFFICIELLE COURAMMENT UTILISÉE ET RECONNUE</u>
P275 à 249	Avenue du Foyer
P273 à 275	Avenue de l'École
P302	Avenue Marguerite-D'Youville
P273, P272	Avenue du Rocher
P249, P258, P259, P261	Avenue du Plateau
P272	Avenue de Verbois
P302	Avenue du Parc

ARTICLE 4. ZONE RURALE

<u>APPELLATION ABROGÉE</u>	<u>APPELLATION OFFICIELLE COURAMMENT UTILISÉE ET RECONNUE</u>
Rang 1 Est	Rang Saint-Edouard Est
Rang 1 Ouest	Rang Saint-Edouard Ouest
Rang 2 Est	Rang Saint-Stanislas Est
Rang 2 Ouest	Rang Saint-Stanislas Ouest
Rang 3 Est	Rang Saint-Clovis
Rang 4 Est	Rang Saint-Charles Est
Rang 4 Ouest	Rang Saint-Charles Ouest
Rang 5 Est	Rang Saint-Ernest
Rang 5 Ouest	Rang Saint-Gérard Ouest
Rang 6 Est	Rang Saint-Gérard Est
Rang 6 Ouest	Rang Saint-Alphonse
Rang 7 Est	Rang Saint-Adolphe

ARTICLE 5. ROUTE SECONDAIRE

<u>LOCALISATION ET REPÉRAGE</u>	<u>APPELLATION OFFICIELLE COURAMMENT UTILISÉE ET RECONNUE</u>
Entre le Rang Saint-Gérard Ouest & Rang Saint-Alphonse	Route du Moulin
Entre le Rang Saint-Stanislas Est & Rang Saint-Clovis	Route Frédéric
Entre le Rang Saint-Clovis & Rang Saint-Charles Est	Route Frédéric
Entre le Rang Saint-Stanislas Est & Rang Saint-Clovis	Route Lafrenière
Entre le Rang Saint-Clovis & Rang St-Charles Est	Route Lafrenière
Du Rang Saint-Charles Est à la Rivière du Loup	Route Lafrenière
Entre la Route 230 & Rang St-Charles Ouest	Route Parent



N° de résolution  
ou annotation

LIVRE DES RÈGLEMENTS  
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE ST-ALEXANDRE

---

ARTICLE 6. ROUTE RÉGIONALE

LOCALISATION ET REPÉRAGE

APPELLATION OFFICIELLE  
COURAMMENT UTILISÉE ET RECONNUE

Rang 3 Ouest  
Rue Principale / Route 51

Route 230  
Route 289

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A LA SÉANCE DU CONSEIL, TENUE A ST-ALEXANDRE, LE  
9<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 1996.

S/ Jacques Boucher  
Jacques Boucher, maire

S/ Lyne Dumont  
Lyne Dumont, secr. tréscrière

Vraie copie conforme,  
Ce 10<sup>ième</sup> jour de septembre 1996

Lyne Dumont  
Lyne Dumont, secr. -tréscrière



N° de résolution  
ou annotation

LIVRE DES REGLEMENTS  
EXTRAIT CONFORME DU PROCES-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE ST-ALEXANDRE

AVIS DE PROMULGATION DU  
REGLEMENT NO 216-96  
AVIS PUBLIC

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-ALEXANDRE, COMTÉ DE KAMOURASKA:

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par la soussignée, LYNE DUMONT, secrétaire-trésorière de la Municipalité de St-Alexandre, comté de Kamouraska:

QU' à la séance régulière du 9<sup>ième</sup> jour du mois de septembre 1996, tenue au lieu et heure ordinaires des séances du conseil, le conseil municipal de St-Alexandre a adopté le règlement no 216-96,

" REGLEMENT AYANT POUR BUT D'ABROGER ET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT NO. 57 ET SES AMENDEMENTS, RELATIVEMENT À L' APPELLATION OFFICIELLE DES NOMS DE RANGS, RUES, ROUTES ET AVENUES "

QUE toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance au bureau de la municipalité de St-Alexandre, aux heures normales de bureau.

DONNÉ A ST-ALEXANDRE, CE 12<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 1996.

  
Lyne Dumont, secr.-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, LYNE DUMONT, secrétaire-trésorière de la municipalité de St-Alexandre, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal, JEUDI, le 12<sup>ième</sup> jour du mois de septembre 1996, entre 16h00 et 17h00.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 12<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 1996.

  
Lyne Dumont, secr.-trésorière

REGLEMENT NO 216 -96  
ADOPTÉ LE 9 SEPTEMBRE 1996